

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION	
14 JUIN 2013	
DATE D'AFFICHAGE	
14 JUIN 2013	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	29
PRESENTS	21
VOTANTS	27

L'an deux mille treize

Le vingt juin à dix-huit heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Yves HUSSON, Maire

Etaient présents : Mme Françoise GUIAVARCH – MM. Michel SOKOLOWSKI - Pascal MALLET – Mme Annie CORNET - M. Jean-Pierre TREF – Mme Fabienne DENTIN – M. Xavier FOUCHER - Adjoint

M. Jean-Baptiste MAITIA - Mmes Monique BELLIARD - Chantal BIDAULT - Catherine TAQUET - M. Elian GUILLAS – Mmes Valérie GONDROY - Marie-Thérèse JOUDEL - M. Thierry MARETTE - Mmes Isabelle LOUVET - Carole PICHON – M. Patrick HODAN – Mme Christine BALTHAZARD – M. Hervé LARCHEVEQUE.

Pouvoirs : M. Bruno COUTURIER à M. Michel SOKOLOWSKI
M. Gildas LE GUILLOUX à M. Pascal MALLET
Mme Corinne MALANDAIN à Mme Françoise GUIAVARCH
M. Bernard BREJUN à M. Thierry MARETTE
M. Jean-Pierre LE BIHAN à M. Patrick HODAN
M. François CLERGEAT à M. Xavier FOUCHER

Absents : M. Pascal BEAUDOUIN
Mme Agnès ARTIGUE

Secrétaire de séance : Mme Catherine TAQUET

OBJET :
PLAN LOCAL
D'URBANISME (PLU)

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-13 et suivants ;
Vu le projet mis à disposition du public du 2 avril au 2 mai 2013 ;
Vu les remarques formulées par le public ;

BILAN DE LA MISE A
DISPOSITION

Vu le bilan de la mise à disposition présenté devant l'organe délibérant
Considérant que les résultats de la mise à disposition ne justifient pas d'apporter des modifications au projet ;

APPROBATION
DE LA MODIFICATION
SIMPLIFIEE N° 3

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- approuve le dossier de modification simplifiée n°3 du PLU ci-annexé

sachant que :

- la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.123-25 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local ;
- le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie aux heures et jours habituels d'ouverture

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.



à la Majorité

Pour copie conforme au registre
Le 21 Juin 2013
Le Maire,



Jean-Yves HUSSON